

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT, que Saint-Etienne Métropole (SEM), qui dispose de la compétence Voirie, encourage fortement la pratique du vélo et a ainsi lancé, en 2019, un Plan vélo, comprenant un ensemble de mesures destinées à tripler le nombre de déplacements doux dans la métropole, d'ici 2030 ;

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de promouvoir une Ville plus attractive et plus écocitoyenne et d'agir efficacement pour favoriser une mobilité plus respectueuse de l'environnement, en privilégiant les modes de transports doux ;

CONSIDERANT, que la Commune entend, à ce titre et en complément du Plan vélo métropolitain, mettre en œuvre un programme pluriannuel d'aménagements, destinés à développer rapidement des voiries adaptées, sur l'ensemble de son territoire, et ainsi permettre la cohabitation des différents utilisateurs des voiries et de leurs abords ;

CONSIDERANT, que le Département de La Loire peut apporter son soutien financier à la Commune pour la réalisation de ce projet d'aménagement structurant, dans le cadre de l'Appel à Partenariat 2023 « Soutenir l'aménagement d'itinéraires cyclables » ;

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Commune sollicite une subvention auprès du Département de La Loire, d'un montant total de 150 000 €, au vu d'un plan de financement se présentant comme suit :

OBJET	COUT PREVISIONNEL HT	DÉPARTEMENT - MONTANT HT SOLLICITE (1)	AUTOFINANCEMENT COMMUNE HT	
			FONDS PROPRES	EMPRUNT
Plan de mobilité concerté sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon - PHASE 1 -	1 165 059,00 €	150 000,00 €	1 015 059,00 €	0,00 €
TOTAL	1 165 059,00 €	150 000,00 €	1 015 059,00 €	0,00 €

(1) : Taux maximum de 30 % pour des dépenses éligibles comprises entre 100 000 € HT et 500 000 € HT

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Président du Département de La Loire,
- Madame la Comptable Publique de Saint-Just-Saint-Rambert,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 Septembre 2022

Le Maire,

François DRIOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221223-2022-154-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

